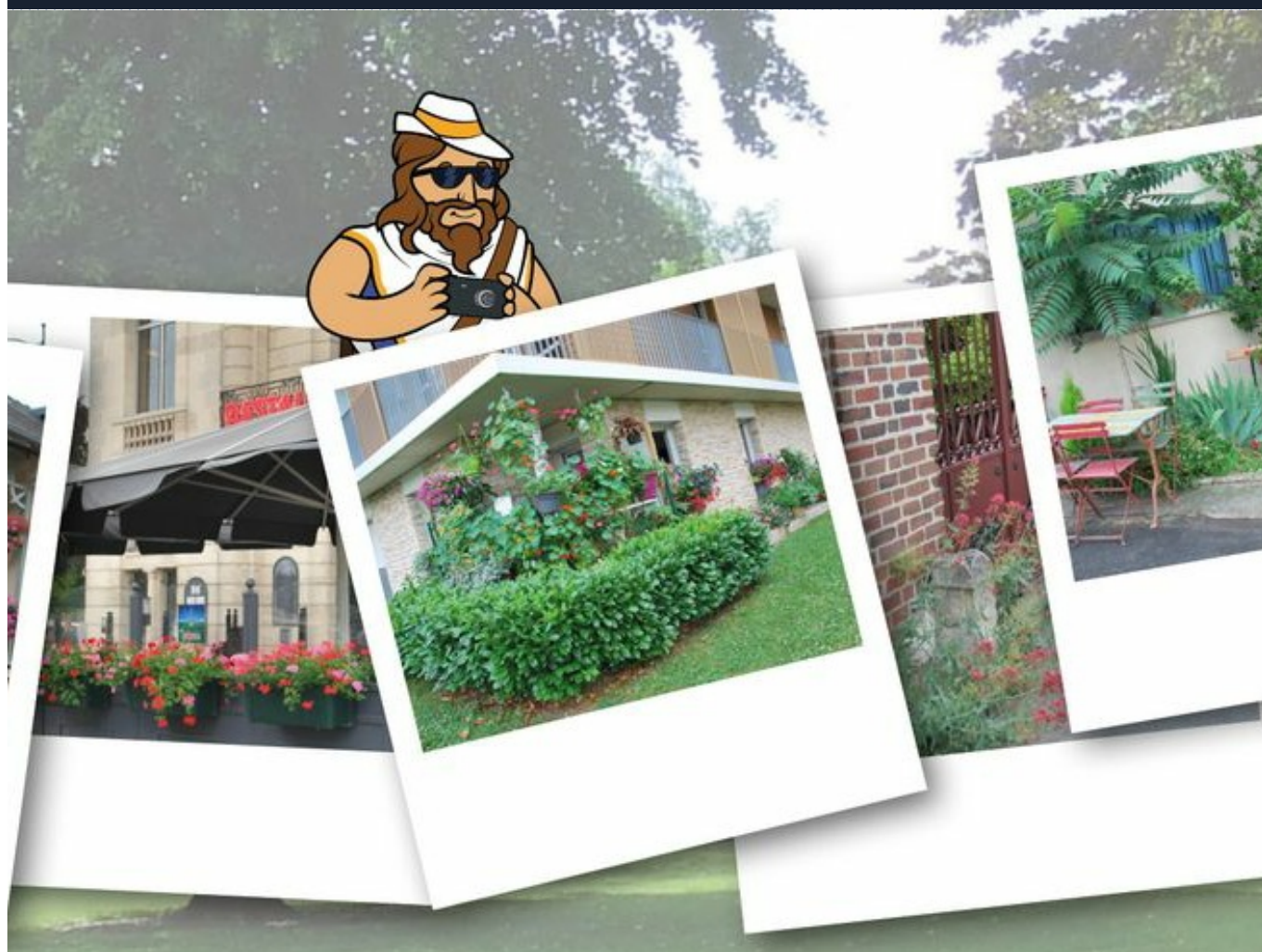


Saisissez votre recherche...



✕ FERMER



## Inscription au concours des maisons fleuries

Clôture des inscriptions : 2 juin 2022

# Inscription au concours des maisons

## Vous identifier :

### Civilité

Monsieur

Madame

**Nom (obligatoire)**

**Prénom : (obligatoire)**

**Date de naissance : (obligatoire)**

**Adresse complète : (obligatoire)**

**Téléphone 1 : (obligatoire)**

**Téléphone 2 :**

**Adresse du site à visiter si différente du domicile principal :**

**Pour les balcons et fenêtres, merci de préciser l'étage :**

**E-mail :** (obligatoire)

**Confirmer votre e-mail :** (obligatoire)

### **Votre catégorie :**

**Je concours pour :** (obligatoire)

- façades (balcons, fenêtres et murs)
- jardins d'agrément
- professionnels (commerces, associations, ...)
- potagers
- pieds de murs et d'arbres

**Vérification de sécurité :**

▶ ENVOYER

# Règlement du concours des maisons fleuries

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2016 relative à l'organisation du concours des maisons fleuries,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation du concours municipal des maisons fleuries

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1027 du 23 décembre 2016

+

## Article 2 : Objet du concours



La Ville de Soissons organise, chaque année, le concours municipal des maisons fleuries.

Il est ouvert à tous les Soissonnais, propriétaires ou locataires, en résidence principale ou secondaire, particulier, association ou société, domicilié dans la commune.

Il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement du cadre de vie

## Article 3 : Inscription



La participation à ce concours est gratuite.

Ce concours est ouvert aux Soissonnais à l'exception des :

- > Membres du jury et leur famille,
- > Membres du Conseil Municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- > Professionnels (fleuristes, pépiniéristes, horticulteurs, ...) et leur famille vivant sous le même toit.

Tout lauréat distingué trois années consécutives à la 1ère place, quelle que soit la catégorie, se verra placé hors concours l'année suivante. Il sera toutefois invité à être membre du jury et convié à la cérémonie de remise des prix.

Le bulletin d'inscription est disponible sur tous les supports de communication de la Ville.

La clôture des inscriptions sera précisée sur les bulletins d'inscription.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

L'inscription au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

## Article 4 : Catégories.



Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- > Façades (balcons, fenêtres et murs),
- > Jardins d'agrément,
- > Professionnels (commerces, associations, ...),
- > Potagers,
- > Pieds de murs et d'arbres.

Un candidat ne pourra s'inscrire que pour une seule catégorie (une seule inscription par adresse).

## Article 5 : Critères de sélection.



Le concours concerne le fleurissement d'été.

Les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

Pour les FAÇADES, JARDINS D'AGRÉMENT ET PROFESSIONNELS :

- > Cadre de vie : Bonne visibilité depuis le domaine public, mise en valeur de l'architecture, masquer les éléments disgracieux, aspect général propre.
- > Harmonie : Harmonie des couleurs et des formes, utilisation des volumes et des perspectives (fleurissement suspendu), répartition harmonieuse de l'ensemble.
- > Propreté : Bon entretien aussi bien des végétaux, pelouses comprises, que des façades, peintures extérieures, allées et décors inertes.
- > Diversité : Recours à de multiples espèces ou essences. Pérennité du fleurissement. Mixité. Utilisation d'annuelles et de vivaces.
- > Respect de l'environnement : Récupération des eaux de pluie, compostage, ... Recours à des matériaux de récupération.
- > Décors inertes : ≠ éléments végétaux. Qualité des dalles, poteries, jardinières, mobilier extérieur en bois ou en fer forgé, ... (aspect + propreté).
- > Créativité : Originalité dans la mise en scène des tableaux végétaux. Usage de végétaux peu courants. > Tableau « fier d'être soissonnais » végétal ou décors inertes en bleu et blanc ou à base de haricot de Soissons.
- > Coup de cœur du jury

Pour les POTAGERS :

- > Harmonie : Harmonie des allées, des semis, ...
- Propreté : Désherbage des allées et au milieu des semis. Qualité des supports (tuteurs, palissade, ...).
- > Diversité : Présence de multiples espèces. Mixité fruits / légumes.
- > Respect de l'environnement : Récupération des eaux de pluie, compostage, paillage, présence de bac à purin d'ortie, ...
- > Trucs et astuces du jardinier : Recours à des trucs et astuces de jardiniers (Expl. : goulot de bouteille retourné pour l'arrosage, ...).
- > Haricot de Soissons : Présence de haricot de Soissons.
- > Coup de cœur du jury

Pour les PIEDS DE MURS ET D'ARBRES :

- > Cadre de vie : Bonne visibilité depuis le domaine public, mise en valeur de l'architecture, masquer les éléments disgracieux, aspect général propre.
- > Propreté : Evacuation des végétaux fanés, coupés ou arrachés
- > Diversité / Créativité : Apport d'autres végétaux. Utilisation de décors inertes en complément.
- > Coup de cœur du jury

La valeur de la notation peut être amenée à varier d'une année à l'autre.

## Article 6 : Composition du jury.

+

Le Maire désigne les membres du jury parmi les élus de la Ville de Soissons, les agents municipaux du service des Espaces Verts, les professionnels du fleurissement implantés sur le territoire de la commune, ainsi que parmi le tissu associatif local en lien avec l'évènement.

Tout lauréat distingué trois années consécutives à la 1ère place, quelle que soit la catégorie, se verra placé hors concours (article 2) et sera invité à faire partie du jury.

Le jury est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

## Article 7 : Déroulement du concours.

+

La visite du jury aura lieu en été.

La date de cette visite sera communiquée lors de l'inscription.

Selon les critères énoncés dans l'article 4, le jury établit un classement pour chaque catégorie.

## Article 8 : Droit à l'image.

+

Les participants au concours autorisent les prises de vue et leur utilisation par les membres du jury et la Ville de Soissons (documents de communication, site Internet et réseaux sociaux, diaporama public, ...) et ceci y compris lors de la remise des prix.

L'accord des participants pour ces photos est acquis lors de l'inscription.

Les légendes accompagnant tout cliché ne sauraient porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

## Article 9 : Remise des prix.

+

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de la remise des prix.

La proclamation du classement aura lieu lors de cette cérémonie qui se déroulera à l'automne.

Tous les participants inscrits se verront récompensés et des prix spécifiques seront remis aux trois premiers lauréats dans chacune des catégories.

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les initiatives visant à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

La Ville de Soissons se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget alloué annuellement à cette opération.

La Ville de Soissons assurera la diffusion des résultats y compris auprès de la presse locale.

## Article 10 : Règlement

+

Le présent règlement est tenu à disposition de tout candidat qui en fera la demande auprès de la mairie.

La Ville de Soissons se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque nouvelle édition du concours.



SOISSONS

## VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ 03 23 59 90 00

@ CONTACTEZ-NOUS

